

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-14

## **TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 928 ENTRE LES PR 34,060 ET 34,210 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Par délibération en date du 26 janvier 2004, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2004 le reprofillement de chaussée de la RD 928 entre les PR 34,060 et 34,210 sur le territoire de la Commune de BEAUMONT-DE-LOMAGNE.

Le Conseil Municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **113 000,00 € hors taxes**.

Je vous précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 231511, sous-fonction 621.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 mai 2007**

CP 07/05-14

**TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE  
SUR LA RD 928 ENTRE LES PR 34,060 ET 34,210  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA  
COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 26 janvier 2004 adoptant dans son programme de voirie 2004 le reprofillement de chaussée de la RD 928 entre les PR 34,060 et 34,210 sur le territoire de la Commune de BEAUMONT-DE-LOMAGNE,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Beaumont-de-Lomagne et de co-financement des travaux susvisés, le département apportant un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit 113 000 €HT ;
- Précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 231511, sous-fonction 621 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,